

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-23

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Décision Modificative n°1
(abroge et remplace Delib 2025-14)**

Rapporteur : Claudie BERARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-08 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Considérant les observations formulées par le comptable public, la délibération relative à la décision

modificative n°1 du 1er juillet 2025 (Delib 2025-14) est abrogée et remplacée par trois décisions modificatives distinctes (DM 1, 2 et 3), détaillées ci-après, afin d'assurer la régularité et la clarté des écritures budgétaires :

La DM1 est détaillé comme suit :

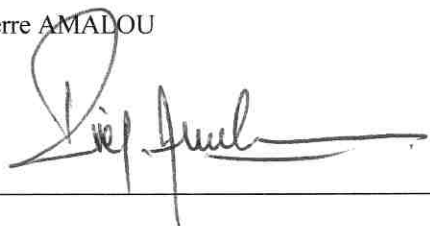
Section investissement :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Modification
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2131 - Constructions bâtiments publics	-12 441,64 €
Dépense	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2131 Construction bâtiments publics	+ 12 441,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture
Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-24

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

Décision Modificative n°2

Rapporteur : Claudie BERARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-08 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Considérant les observations formulées par le comptable public, la délibération relative à la décision

modificative n°1 du 1er juillet 2025 (Delib 2025-14) est abrogée et remplacée par trois décisions modificatives distinctes (DM 1, 2 et 3), détaillées ci-après, afin d'assurer la régularité et la clarté des écritures budgétaires :

La DM2 est détaillé comme suit :

Equilibre au centime :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Modification
Recette	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 0, 69 €
Recette	Investissement	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226 – Taxe d'aménagement	- 0.69

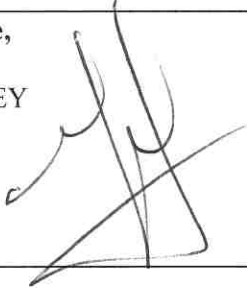
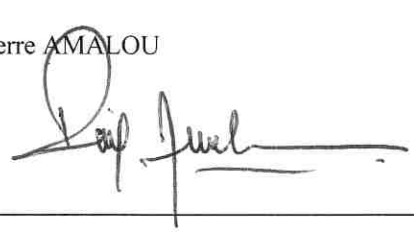
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-25

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

Décision Modificative n°3

Rapporteur : Claudie BERARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-08 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Considérant les observations formulées par le comptable public, la délibération relative à la décision



modificative n°1 du 1er juillet 2025 (Delib 2025-14) est abrogée et remplacée par trois décisions modificatives distinctes (DM 1, 2 et 3), détaillées ci-après, afin d'assurer la régularité et la clarté des écritures budgétaires :

La DM3 est détaillé comme suit :

Equilibre au centime :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Modification
Dépense	Fonctionnement	011 Charges générales	Cpt 60612 Electricité	+ 0.87€
Dépense	Fonctionnement	042 – Opérations d'ordres de transferts entre sections	681 - Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	- 0,87€

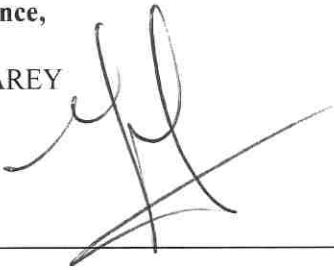
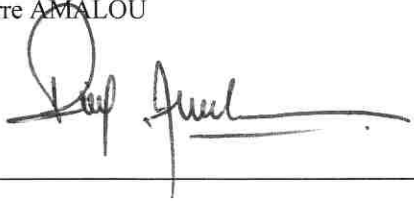
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Date de délibération portant création ou modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en heures et minutes
FILIERE ADMINISTRATIVE			
14/12/2023	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h
06/12/2018	Adjoint administratif	C	35h
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35h
27/02/2025	Rédacteur principal 2ème classe	B	35h
10/04/2025	Adjoint administrative	C	35h
FILIERE TECHNIQUE			
14/12/2023	Adjoint Technique	C	23h
14/12/2023	Adjoint Technique	C	24h
26/11/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27h30
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h
27/02/2025	Agent de maitrise principal	C	28h
24/11/2016	Agent de maitrise	C	35h
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Création le 14/12/2023 (27h30) Modification le 28/10/2025	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	30h
27/02/2025	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	27h30

Tableau des effectifs de la commune d'Argelliers au 28/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-26

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

Modification au tableau des effectifs

Rapporteur : Claudie Berard, 2eme adjointe

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des nécessités de modifications de temps de travail à apporter sur un poste d'ATSEM, il convient d'en modifier la durée hebdomadaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- de modifier la durée hebdomadaire de 27h30 à 30h pour le poste d'ATSEM créé le 14/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

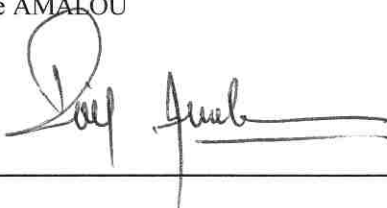
- d'**ADOPTER** les propositions du Maire,
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs annexé ci-joint et effectif à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'**INSCRIRE** au budget 2026 les crédits correspondants.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-27

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Demande de fonds de concours pour les communes de plus de
1000 habitants
auprès de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**

Rapporteur : Claudie BERARD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V permettant à la communauté de communes et à ses communes membres de verser des fonds de concours pour le financement ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt général,

VU le règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 23 mai 2022, relatif au Fonds de concours pour les communes de plus de 1 000 habitants,

VU le projet communal de création d'un bâtiment regroupant la nouvelle mairie et la bibliothèque municipale, situé sur le domaine communal, relevant des compétences communales, et présentant un intérêt général pour la population,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 606 840€ HT et le plan de financement prévisionnel ci-joint

CONSIDÉRANT que la commune sollicite les subventions des partenaires institutionnels habituels (État, Département, etc.),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre du fonds de concours intercommunal, dans la limite de 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire, et dans le respect du plafond de 60 000 € par commune sur la durée du mandat 2022-2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

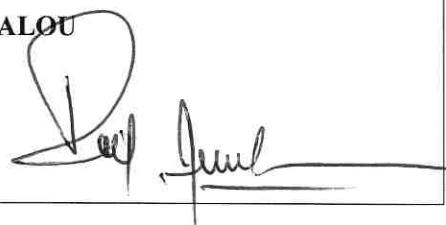
1. Autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours pour les communes de plus de 1 000 habitants, auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre de l'année 2026 ;
2. Solliciter une participation financière d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2025 pour ce projet ;
3. S'engager à financer le reste à charge de la commune après déduction de l'ensemble des subventions publiques ;
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, et à exécuter la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture **29 OCT. 2025**

Après affichage le **29 OCT. 2025**

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY	Le Maire, Pierre AMALOU 
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-28

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Participation aux frais de scolarité – Calandreta de Gignac
2022/2023 et 2023/2024**

Rapporteur : Claudie Berard, 2eme adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.442-5-1, en vigueur depuis le 24 mai 2021, relatif à la participation financière des communes à la scolarisation des enfants dans



les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale ;

Considérant la demande d'aide financière formulée par l'association « La Calandreta », par courriers en date des 26 février 2024 et 4 février 2025 qui sollicite le versement du forfait scolaire correspondant à la participation de la commune aux frais de fonctionnement, conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, en vigueur depuis le 24 mai 2021, lequel dispose que :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Considérant que cette école associative accueille **deux enfants domiciliés à Argelliers**, et qu'elle offre un service public d'enseignement en **langue occitane** ;

Considérant que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte :

- des ressources de la commune,
- du nombre d'élèves concernés,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,
- que le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté, pour la commune d'Argelliers, la scolarisation de l'enfant à l'école communale « Les Bergers des Étoiles ». Et que le forfait scolaire appliqué par la commune d'Argelliers pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 est de 367 € pour un élève en classe élémentaire, 1 210 € pour un élève en classe maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le versement à l'association « **La Calandreta** » d'une participation financière d'un montant total de **3 157 €**, au titre des années scolaires **2022/2023** et **2023/2024**, pour la scolarisation de deux enfants domiciliés à Argelliers, selon le détail suivant :

1 élève en classe de CM1 puis CM2 : 367 € + 367 € = 737 €
1 élève en classe maternelle (MS puis GS) : 1 210 € + 1 210 € = 2 420 €

Soit un total de : 3 157 €

DIRE que cette dépense sera imputée au **budget primitif 2025**, au compte **6558 – « Contribution obligatoire »**.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation financière et à exécuter la présente délibération.

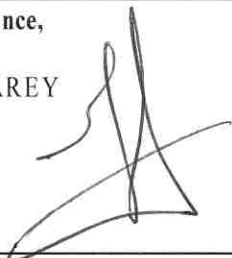
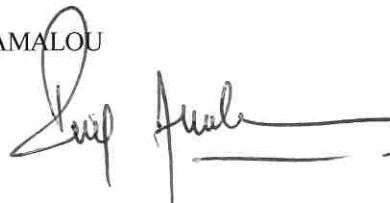


Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-29

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Attribution d'une subvention à la chorale
"Le P'tit Chœur du Grand Pic"**

Rapporteur : Catherine DUSCHA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

VU le budget primitif 2025,

VU la demande formulée par Catherine DUSCHA, Adjointe au Maire déléguée à l'École, la Jeunesse, la Culture, le Social et l'Environnement, concernant l'attribution d'une aide exceptionnelle à la chorale « **Le P'tit Chœur du Grand Pic** »,

CONSIDÉRANT que cette chorale s'est produite à Argelliers en 2024 et 2025 dans le cadre d'animations culturelles communales,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de soutenir cette association locale pour son engagement culturel et sa participation à la vie du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

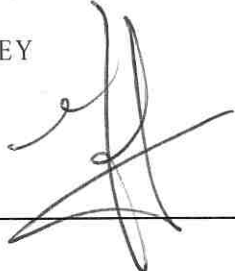
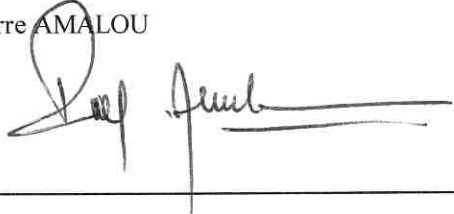
1. **D'ATTRIBUER** à la chorale « Le P'tit Chœur du Grand Pic » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au titre de l'année 2025.
2. **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget primitif 2025, au chapitre 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-30

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public d'élimination des déchets année 2024**

Rapporteur : Catherine DUSCHA

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

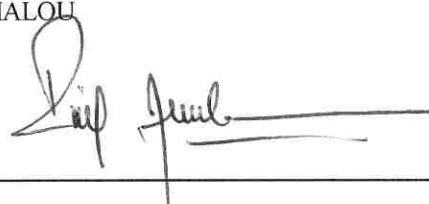
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-34

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

Autorisation de vente et fixation du prix de la parcelle C420

Rapporteur : Bernard TREMOULET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation du patrimoine des communes ;

VU le plan cadastral de la commune d'Argelliers ;

VU le rapport de la commission Urbanisme en date du 11 septembre 2025 relatif à l'étude de la parcelle communale cadastrée section C n°420 ;

VU l'évaluation réalisée par la commission Urbanisme, fondée sur le prix de vente de parcelles présentant des caractéristiques similaires sur le territoire communal, en l'absence d'obligation de saisine du service du Domaine ;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section C n°420, d'une superficie totale de 522 m², est située en zone U, donc constructible ;

CONSIDÉRANT que l'étude de la forme et de la configuration du terrain a conduit la commission à estimer que seule une surface d'environ 200 m² est effectivement constructible ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ces éléments, la commission Urbanisme propose de fixer le prix de vente à **58 € le mètre carré**, soit un prix total de **30 276 €** pour l'ensemble de la parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le prix de cession et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

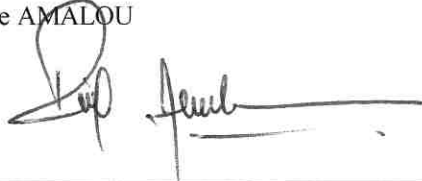
- De **fixer le prix de vente** de la parcelle communale cadastrée section C n°420, d'une superficie de 522 m², à **58 € le mètre carré**, soit un montant total de **30 276 €** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à la cession de ladite parcelle, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, y compris l'acte notarié, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-35

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'extension
de la carrière du Grand Autas à Murles**

Rapporteur : Bernard TREMOULET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux autorisations environnementales et aux consultations des collectivités territoriales concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-07-DRCL-0268 du 11 juillet 2025 prescrivant la consultation du public sur le projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Grand Autas et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Murles ;

VU la notification adressée à la commune d'Argelliers l'invitant à rendre un avis motivé



dans le délai de deux mois à compter de la saisine du Préfet ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la carrière du Grand Autas et de création d'une ISDI est situé sur la commune de Murles, mais que la commune d'Argelliers figure parmi les collectivités concernées par le périmètre de consultation, en raison de sa proximité géographique (moins de 3 kilomètres) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du dossier mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation et des principaux éléments du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'exploitant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité l'avis suivant :

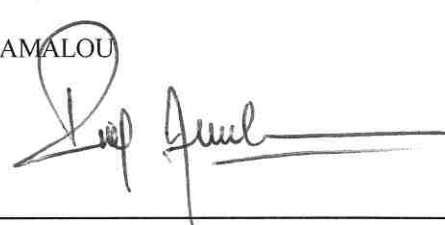
- **Donne un avis favorable** au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Grand Autas et à la création d'une ISDI sur le territoire de la commune de Murles ;
- **Charge Monsieur le Maire** de notifier le présent avis à la Préfecture de l'Hérault et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY 	Le Maire, Pierre AMALOU 
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.